

L'OFFRE ÉLECTRICITÉ À PRIX INDEXÉ LATITUDE ÉLECTRICITÉ⁽¹⁾

valable si votre local professionnel est équipé d'un compteur communicant Linky™

Profitez d'un prix de la consommation qui évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, pendant la durée du Contrat, selon un indice de marché

J'agis
avec
ENGIE

Le principe de l'offre

Une **offre de marché⁽⁴⁾** d'une durée de 1 an, réservée aux clients professionnels, ayant une Puissance Souscrite d'électricité ≤ à 36 kVA, et équipés d'un compteur communicant Linky™

Le **prix de la Consommation de la Part Fourniture⁽²⁾** évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieure à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh.

Une **option Énergie Verte⁽³⁾**, pour vous permettre de faire un geste en faveur de l'environnement pour quelques euros par mois.

Un **Espace Client** en ligne, sécurisé et accessible 24h/24⁽⁴⁾ sur pro.engie.fr pour suivre vos consommations et factures, et activer vos e-services.

Un **paiement de vos factures** possible par prélèvement automatique, par carte bancaire (en ligne ou via le Service Vocal Interactif), par chèque ou TIP.

Un **paiement 15 jours** après la date d'émission de la facture ou **à date fixe** (prélèvement mensuel) si vous optez pour le prélèvement automatique.

Une **seule facture⁽⁵⁾ et un seul interlocuteur pour vos 2 énergies**, si vous nous avez choisi pour les 2 énergies.

Une **reconduction automatique pour une période de même durée**.

Une **résiliation anticipée possible** sous conditions, sans aucun frais à échéance du contrat.

Les avantages



Une offre réservée aux clients équipés d'un compteur communicant Linky™, permettant la facturation des consommations réelles d'électricité⁽⁶⁾.



Un prix du kWh⁽²⁾ qui suit mensuellement à la hausse comme à la baisse les mêmes variations que celles du marché de l'électricité.



100% de votre électricité est couverte par des garanties d'origine⁽¹⁾ en activant l'option Énergie Verte⁽³⁾ pour quelques euros/mois HTT⁽⁷⁾.

Aucune modification de votre compteur à prévoir
Aucune démarche à faire auprès du distributeur.

document papier : souscription en ligne⁽⁸⁾ et par téléphone. Envoi par e-mail du contrat et les factures sont disponibles en ligne.

Le mécanisme des Garanties d'Origine

Une fois "mélangé" sur le réseau national, le même courant est livré à tous, sans possibilité de vous acheminer un type particulier d'électricité. Voilà pourquoi ENGIE achète l'équivalent de 10% de votre consommation d'électricité en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable. Ce pourcentage est de 100% si vous souscrivez à l'option «Énergie Verte». Ces garanties certifient qu'une quantité donnée d'électricité produite à partir d'une source renouvelable, a bien été injectée sur le réseau d'électricité.

Les e-services disponibles dans l'Espace Client - A souscrire gratuitement



Historique de consommation : Un suivi des consommations et des factures associées pendant 5 ans.



Votre facture électronique⁽⁹⁾ avec la même valeur juridique qu'une facture en version papier.



Vos duplicata de factures gratuits et téléchargeables à tout moment⁽³⁾ dans votre Espace Client.



Le prélèvement automatique pour une gestion de vos paiements sécurisée et simplifiée. Pas de dépôt de garantie avec ce mode de paiement.



La mensualisation⁽¹⁰⁾ pour un lissage de votre budget sur l'année. (Service adapté selon votre compteur)

Facturation mensuelle au réel
(Local équipé d'un compteur communicant Linky™)

- 1 facture électronique tous les mois prélevée sur la base de votre consommation réelle télérelevée.

Paiement mensualisé
(Local non équipé d'un compteur communicant Linky™)

- échéancier jusqu'à 11 mensualités identiques sur la base d'estimations de votre consommation.
- 1 facture régularisation/an sur la base de votre consommation réelle.

(1) Offre Latitude Électricité : Offre de marché d'une durée de 1 an, et tacitement reconductible pour la même durée, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite d'électricité ≤ à 36 kVA, et équipés d'un compteur communicant Linky™. En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Énergie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros. **(2)** Le prix de la Consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieure à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité en vigueur. La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation applicable relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité (cf. code de l'énergie, articles L221-1 et suivants et articles L335-1 et suivants). **(3) L'option Énergie Verte** garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture. **(4)** Sauf période de maintenance de l'Espace Client. **(5)** Disponible uniquement si vous souscrivez un contrat d'électricité avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA et si vos moyens de paiement ainsi que la fréquence de facturation sont identiques pour le gaz naturel et l'électricité. **(6)** Le Client donne mandat au Fournisseur pour obtenir du Distributeur d'Électricité les informations de mesures de consommation du Point de Livraison concerné par ce Contrat, nécessaires pour la facturation des consommations et l'envoi d'un bilan de consommation Part Fourniture Électricité. **(7)** Le Client donne mandat au Fournisseur pour obtenir du Distributeur d'Électricité les informations de mesures de consommation du Point de Livraison concerné par ce Contrat, nécessaires pour la facturation des consommations et l'envoi d'un bilan de consommation. **(8)** Le prix de l'option Énergie Verte est défini dans vos Conditions Particulières de vente. **(9)** La souscription en ligne n'est possible qu'en acceptant le prélèvement automatique comme mode de paiement. **(10)** L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. **(11)** Service soumis au prélèvement automatique.

RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

Pourquoi choisir cette offre ?

Notre **offre Latitude Électricité** vous permet de faire un geste en faveur des énergies renouvelables et ce, à des prix compétitifs.

Le prix de la Consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh.

La preuve : **100%**
d'électricité renouvelable

Si vous choisissez **l'option Énergie Verte⁽³⁾**, ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour la consommation totale du Client l'équivalent en électricité d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Que se passe-t-il à la fin de mon contrat de 1 an ?

Pour plus de tranquillité, au plus tard 30 jours avant l'échéance de votre contrat, nous vous adressons un courrier avec une proposition de nouveau prix.

Sauf avis contraire de votre part, votre offre sera reconduite tacitement et pour une même durée. Vous pourrez à tout moment résilier sans frais moyennant un préavis de deux mois.

Vous pouvez également changer de contrat et choisir une nouvelle proposition parmi les offres ENGIE du moment, ou celles disponibles sur le marché de l'énergie.

Et si je ne veux pas être prélevé ?

Le prélèvement automatique est un **service gratuit** qui simplifie votre gestion en vous évitant chaque mois de penser à régler votre facture. De plus grâce à ce mode de paiement, **vous n'aurez pas de dépôt de garantie** lié au mode de paiement à nous verser.

Si toutefois vous ne souhaitez pas être prélevé, plusieurs autres modes de règlement sont possibles:

- Vous pouvez payer vos factures par carte bancaire, en ligne depuis votre Espace Client ou par téléphone en appelant le numéro dédié.
- Vous pouvez également payer par TIP en nous retournant par courrier le TIP daté et signé de votre facture;
- ou bien par chèque en nous l'envoyant avec le TIP non signé de votre facture.

Pour tous ces modes de paiement, un dépôt de garantie lié au mode de paiement vous sera demandé.

Est-ce que je peux revenir, par la suite, au tarif réglementé ?

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.